

# AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

conformément à l'arrêté préfectoral signé le 29 Janvier 2016

**il sera procédé du 07 mars au 08 avril 2016 à MIDI à une enquête publique préalable  
à la création d'une Zone Agricole Protégée (ZAP)  
sur la commune de Pertuis.**

Le responsable du projet est la commune de Pertuis. Des informations peuvent être obtenues auprès de la direction de l'Urbanisme, M. Jauffred – 195 impasse Jules Seguin – Tél : 04 90 07 28 50 – [f.jauffred@mairie-pertuis.fr](mailto:f.jauffred@mairie-pertuis.fr)

Mme OTTOMBRE a été désignée en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. MORIN, commissaire enquêteur suppléant.

**Du 07 mars au 08 avril 2016 à MIDI** les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés en mairie de Pertuis, Direction de l'Urbanisme, 195 Impasse Jules Seguin où le commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations aux jours et heures suivants :

- 07 mars 2016 de 09h à 12h,
- 23 mars 2016 de 14h à 17h,
- 08 avril 2016 de 09h à 12h.

En dehors de ces permanences, le public pourra consigner ses observations sur le registre ouvert à la mairie de Pertuis, Direction de l'Urbanisme, 195 Impasse Jules Seguin ou les adresser par écrit à l'adresse suivante :

M. le commissaire enquêteur / Enquête publique ZAP  
Hôtel de Ville – BP 37 – 84121 Pertuis Cedex

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès :

- Services de l'État en Vaucluse - DDT de Vaucluse – SEEF - 84905 Avignon cedex 9.

Un mois après la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public, pendant un délai d'un an :

- en mairie de Pertuis,
- DDT de Vaucluse – SEEF
- site de la Préfecture de Vaucluse (<http://www.vaucluse.gouv.fr>).

La décision d'autorisation ou de refus de créer une ZAP sur la commune de Pertuis sera prise par le préfet de Vaucluse.